

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Marlène JOHANET-FOURAGE, Martine GILLET, Thierry CAILLETTE, Françoise BODET, Maïté AVILES, François VAPPEREAU, Cécilia JOHANET, Serge GUERIN, Lise LE DÔ, Dany HAMONIERE, Michel TAFFOUREAU, Jérémy TAINE.

Excusé ayant donné procuration : Valérie PEUGNET à Martine GILLET

Excusé : —

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Le compte rendu du conseil municipal en date 2 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des indemnités annuelles perçues en 2025 par les élus dans une volonté de transparence, conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a institué une nouvelle obligation des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre.

En effet, ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

1 Approbation du Compte du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel TAFFOUREAU, hors de la présence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire, va délibérer sur l'approbation du CFU qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Ce document est commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Après une présentation détaillée des recettes et dépenses l'exercice 2025 laissant apparaître :

Section de fonctionnement	
Recettes	1 075 865.72
Dépenses	851 991.54
Excédent	223 874.18
Excédent antérieur reporté 2024	725 415.87
Excédent global 2024	949 290.05
En section d'investissement	
Recettes	957 239.05
Dépenses	1 440 845.22
Déficit	- 483 606.77
Excédent antérieur reporté 2024	31 608.12
Déficit global 2024	- 451 998.65

Reste à Réaliser en recettes d'investissement	399 370.72€
Reste à Réaliser en dépenses d'investissement	59 000.00 €

Le CFU dressé pour l'exercice 2025, par le comptable est conforme et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) :

D'approuver le CFU tel que présenté ci-dessus,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser

D'arrêter le Compte Financier unique 2025 selon les résultats arrêtés ci-dessus.

* * * * *

Fonctionnement Dépenses	CFU 2025
Charges à caractère général	170 160
Charges de personnel et frais assimilés	248 039
Atténuations de produits	66 541
Virement à la section d'investissement	-
Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 088
Autres charges de gestion courante	336 001
Charges financières	20 512
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 650
Total	851 992

Fonctionnement Dépenses



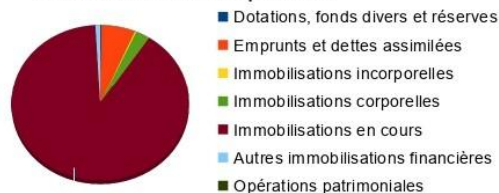
Fonctionnement Recettes	CFU 2025
Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou dé	725 416
Atténuations de charges	8 185
Produits des services, du domaine et ventes divers	143 121
Impôts et taxes	32 665
Fiscalité locale	619 704
Dotations, subventions et participations	236 052
Autres produits de gestion courante	36 138
Total	1801282

Fonctionnement Recettes



Investissement Dépenses	CFU 2025
Dotations, fonds divers et réserves	1 692
Emprunts et dettes assimilées	90 283
Immobilisations incorporelles	3 618
Immobilisations corporelles	37 689
Immobilisations en cours	1 295 443
Autres immobilisations financières	12 121
Opérations patrimoniales	-
Total	1 440 846

Investissement Dépenses



Investissement Recettes	CFU 2025
Solde d'exécution de la section d'investissement r	31 608
Virement de la section de fonctionnement	-
Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 088
Dotations, fonds divers et réserves	95 668
Subventions d'investissement	425 505
Emprunts et dettes assimilées	400 700
Immobilisations en cours	27 278
Total	988 847

Investissement Recettes



2 Affectation des résultats 2025

Avec le report des années antérieures, le résultat d'exécution du Budget de l'exercice 2025 apparaît comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de : **949 290,05€** détaillé comme suit :
- Résultat antérieur reporté 2024 pour 725 415,87€ + résultat 2025 pour 223 874,18€.
- Un déficit d'investissement de : **-451 998,65€** détaillé comme suit :
- Résultat antérieur reporté 2024 pour : 31 608,12 - (résultat 2025 pour - 483 606,77€).

EXERCICE 2025	FONCTIONNEMENT CLASSES 6 ET 7	INVESTISSEMENT CLASSES 1 ET 2	TOTAL
RECETTES	1 075 865,72	957 239,05	2 033 104,77
DEPENSES	851 991,54	1 440 845,82	2 292 837,36
RESULTAT DE L'EXERCICE	223 874,18	-483 606,77	-259 732,59
INTEGRATION CCAS ASCHERES			
RESULTAT ANTERIEUR	725 415,87	31 608,12	757 023,99
RESULTAT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT			0,00
RESULTAT REPORTE APRES AFFECTATION	725 415,87	31 608,12	757 023,99
RESULTAT CUMULE EN €UROS	949 290,05	-451 998,65	497 291,40

PROPOSITION DE REPRISE DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	223 874,18
B Résultat antérieur reporté	725 415,87
C Résultat à affecter =A+B	949 290,05
D Solde d'exécution d'investissement	-451 998,65
Restes à réaliser: dépenses	59 000,00
Restes à réaliser: recettes	399 370,72
E Solde des restes à réaliser	340 370,72
F Besoin de financement =D+E	111 627,93
AFFECTATION C=G+H	949 290,05
1) en réserves c/1068 investissement	111 627,93
2) report en fonctionnement c/002 H	837 662,12
DEFICIT REPORTE D 002	

L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement seront affectés au Budget Primitif 2026 de la façon suivante :

- Au compte R 1068 Recettes en investissement : **111 627,93€**
- Au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **837 662,12€** détaillé comme suit : 949 290,05€ - 111 627,93€.
- Au compte D 001 Résultat d'investissement reporté pour un montant de **111 627,93€**

3 Provisions pour créances douteuses 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation du compte 681 en section de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux forfaitaires de dépréciation de la manière suivante :

ANNEE		%	MONTANTS	PROVISIONS
année N	2025	0	51 315,79€	0
année N-1	2024	0	0	0
année N-2	2023	-5	0	0
année N-3	2022	-10	0	0
année N-4	2021	-20	0	0
année N-5	2020	-30	0	0
année N-6	2019	-60	0	0
année N-7	2018	-80	0	
sup N-8	2017 et +	100	647,53€	647,53€
			51 963,32€	647,53€

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'inscrire une provision de 700€ au compte 681 « dotations aux provisions / dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

4 Recrutement 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Madame BESNARD Laurence va faire ses droits à la retraite au 31 décembre 2026. Afin de procéder à son remplacement, la commune souhaite solliciter le CDG45 qui propose aux collectivités une prestation d'accompagnement au recrutement pour les missions suivantes :

- Appui à l'élaboration de la fiche de poste et à la rédaction de l'offre si nécessaire,
- Aide au tri des CV,
- Participation aux entretiens des candidats sélectionnés par la collectivité et aide à la décision
- Passation d'un test de personnalité, analyse et restitution orale aux candidats si nécessaire.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'adhérer au service d'aide au recrutement du CDG45

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les avenants et actes à intervenir,

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 PLU : évaluation environnementale

Le Maire expose les raisons pour lesquelles la modification simplifiée du PLU d'Aschères-le-Marché ne nécessite pas une évaluation environnementale.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-33 à 37 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 10 août 2023 ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale confirmant le non nécessité d'une évaluation environnementale ;

Considérant les motifs justifiant de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale :

- la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévus à l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme, induisant un avis favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le dossier de modification simplifiée du PLU.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

6 Devis / travaux :

Monsieur le Maire informe les élus que l'entreprise DECROIX va prochainement mettre en place la réserve incendie de 60m3 rue de Beauvilliers. Cette dernière n'avait pas pu être installée en 2025.

7 Questions diverses

a/ Tour du Loiret 2026 : La course arrivera de Crottes-en-Pithiverais par la D133 et passera par Aschères le samedi 13 juin entre 12h40 et 12h45, en direction Chaussy.

b/ Fondation du Patrimoine : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cet organisme a participé à l'appel aux dons pour la restauration de l'église. Cette Fondation à but non lucratif aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien.

La cotisation pour les communes de - 3000 habitants est de 200€ pour l'année.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026,

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables.

A vingt-deux heures trente l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.